

COMMUNE DE BARBERAZ
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Barberaz le 12 juin 2018

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 juin 2018

Affichage le 19 juin 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

*_*_*_*_*_*

Etaient présents : D. Dubonnet – Y. Fétaz – F. Mauduit - ME. Girerd-Potin – G. Brulfert – M. Gontier – T. Duverney-Prêt - J. Gouffa Folliet - M. Gelloz – JJ. Garcia - AC. Thiebaud - JP. Noraz - P. Fontanel – G. Mongellaz M. Burdin - N. Laumonnier - AM. Folliet - A. Gazza - JP. Coudurier - S. Selleri - B. Ancenay - F. Allemand - F. Antonioli

Excusé : M. Rodier qui a donné procuration à D. Dubonnet

Absents : E. François - M. Coiffard - M. Deganis

Mademoiselle GOUFFA FOLLIET Jaudia a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*

I/1 - subvention aux associations communales 2018

Madame Mongellaz informe le conseil municipal que l'attribution des subventions aux associations tient compte des critères suivants :

- Nombre de licenciés jeunes de moins de 18 ans,
- Nombre d'adhérents habitant Barberaz/nombre total d'adhérents,
- Aides autres que la commune (partenariat, prêt salles, aide aux manifestations),
- Montant de la subvention sollicitée,

Mme LAUMONNIER s'abstient du fait du manque de transparence et de l'absence de commission pour préparer l'attribution des subventions.

Mme MONGELLAZ estime qu'au regard des sommes concernées, de son expérience en la matière et de ses attributions d'adjoine, une commission n'est pas nécessaire pour travailler ce sujet.

M. COUDURIER remercie Mme MONGELLAZ d'avoir communiqué des renseignements intéressants sur le sujet. Pour autant, il trouve que la commune fonctionne anormalement et s'interroge sur le rôle des comités consultatifs, que les propositions soumises au conseil municipal tiennent compte ou non de leur avis. Souvent le comité est réuni après la décision en pure perte de temps : il s'abstiendra de voter.

Des associations ont un rôle important, comme le tennis club, et lui paraissent utiles et méritantes. Il rappelle sa demande d'inscription de question diverse quant aux travaux diligentés par le club de tennis.

Mme MONGELLAZ explique que la subvention demandée par le club est justifiée par l'achat de balles et la location d'une salle en dehors de la commune. Elle rappelle les montants engagés par la commune (10 k€) pour financer la remise en état des courts, sans compter les charges de structures : le club n'est pas lésé. D'autres associations comme la boule, le tir à l'arc ou d'autres assument des charges sans demander de subvention.

M. COUDURIER note que chaque association bénéficie de la prise en charge de frais de structures. Cela étant, les adhérents du club de tennis ont contribué à la réparation des terrains.

M. le Maire pointe que la proposition 2018 est habituelle : la partie non visible des participations communales est bien plus importante que celle présentée. Il rappelle que la gratuité instaurée par l'actuelle municipalité a contribué à soutenir les associations communales. Il indique que des associations irrespectueuses des locaux ont vu leur accès suspendu.

M. ALLEMAND insiste sur « la partie immergée de l'iceberg » qui devraient être présentée pour mieux mesurer le soutien de la commune aux associations, et suggère de l'ajouter au rapport.

M. NORAZ indique que l'association doit signaler toute contribution extérieure dans ses comptes à ses financeurs. À ce niveau, l'Etat ne donne pas l'exemple car la prévention routière ne communique pas les subsides obtenues auprès des communes parallèlement aux recettes des amendes perçues.

M. ALLEMAND s'abstiendra au regard de l'attribution de subventions non demandées (Archers), et d'écarts surprenant (13 €/adhérent pour le tennis ; 100 €/adhérent pour le tir à l'arc japonais - kyudo).
Mme MONGELLAZ explique que l'activité est très coûteuse avec, cette année, l'achat de matériel pour débutant.

Mme SELLERI revient sur le manque de travail en commission qui devrait porter sur les critères, et le manque de lisibilité du rapport sur ce point.

M. MAUDUIT demande s'il s'agit d'une aide au lancement et au développement de l'activité pour le kyudo.

M. le Maire indique que les subventions aux associations peuvent toujours être remises en questions selon divers points de vue. Il fait état des demandes d'associations extérieures accueillant des Barberaziens et trouve illusoire de définir des critères objectifs comme le nombre de barberaziens adhérents. Cela mènerait à financer des associations extérieures à la commune, et à ne plus financer certaines associations barberaziennes, avec des financements croisés inutiles. Le principe retenu est de financer les associations accueillies dans les structures communales.

M. MAUDUIT s'intéresse à la taille du club à l'échelle de l'agglomération, adhérents barberaziens ou non : si l'occasion leur a été donné de développer leur activité sans succès, le subventionnement ne lui semble pas justifié.

M. DUVERNEY PRÊT propose de laisser la chance aux associations de perdurer.

M. FONTANEL pointe le mérite à maintenir le montant des subventions en période de disette budgétaire. Pour les associations comme pour d'autres structures, il convient de se prendre par la main sans attendre que d'autres contribuent à l'équilibre financier.

M. COUDURIER souligne la difficulté de maintenir la vie associative. Il revient sur le club de tennis dont l'effort pour financer l'équipement devrait être reconnu.

M. GARCIA rappelle que chaque sollicitation du club a eu une suite favorable, avec le soutien de la commune pour divers équipements (mini-tennis, éclairage,...) confinant au favoritisme, compte tenu du

rayonnement du club. Pour élever le débat, il demande à aider le développement du sport d'élite tel que le tir à l'arc japonais qui emporte une approche philosophique...

M. le Maire confirme l'implication du club de tennis dans l'entretien et le développement de l'équipement.

Mme FOLLINET précise qu'elle s'abstient compte tenu du manque de partage sur la préparation des décisions.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins estimés par les associations pour leur participation à la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 2 contre (F. Mauduit, F. Allemand) et 7 absentions (JP Noraz, N. Laumonier, JP Coudurier, S Selleri, AM Folliet, B. Ancenay, F. Antonioli) décide d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Nbre total adhérents	Nbre adhérents - 18 ans	Nbre adhérents de la Commune	Montant subvention sollicitée	Montant subvention 2016	Montant de la subvention 2017	Proposition du montant de la subvention 2018
Barbamada	84		22	300 €	150 €	200 €	200 €
Club Espérance	96		61	100 €	100 €	100 €	100 €
CAB				1 900 €	3 020 €	1600	1 900 €
FNACA	100		39	150 €	130 €	150 €	150 €
AFACS	373	132	129	2 000 €	2 600 €	2 000 €	2 000 €
JUDO	45	42	33	1 400 €	1 000 €	1 200 €	1 400 €
K3Y	11		1	1 160 €	200 €	1 100 €	1 000 €
L'Atelier Apprendre et Jouer	123	40	10	1 000 €	700 €	900 €	1 000 €
Les Archers de Barberaz	48	25		2 000 €	700 €	1 200 €	1 600 €
Rando Santé Savoie	121		23	300 €	150 €	500 €	300 €
Tennis	346	146	149	3 500 €	2 000 €	3 500 €	2 000 €
Les Amis de l'Albanne	230	230	230	300 €	250 €	300 €	300 €
Association Société de Chasse	14		10	400 €	300 €	400 €	400 €
La balade pour tous				2 000 €	1 500 €	1 500 €	2 000 €
La prévention routière						150 €	150 €

**MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS
ATTRIBUEES**

16 510 € 13 050 € 15 100 € 14 500 €

I/2 - Adhésion à l'association de la ligue de protection des oiseaux

M. GARCIA informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement durable, la commune de Barberaz entend renforcer sa démarche en faveur de la protection de l'environnement et du cadre de vie de ses habitants, complémentairement à son positionnement « zéro phyto » récemment réaffirmé par l'adhésion au dispositif régional de l'association FREDON.

Dans le cadre de son action reconnue d'utilité publique, forte d'un siècle d'engagement avec plus de 46 000 adhérents, 5 000 bénévoles actifs, 400 salariés sur le territoire national et d'un réseau d'associations locales actives dans 79 départements, la Ligue de Protection des Oiseaux est aujourd'hui la première association de protection de la nature en France.

L'association intervient régulièrement aux côtés des collectivités en matière de :

- Protection des espèces,
- Préservation des espaces,
- Éducation et sensibilisation.

A ce titre, une adhésion permettrait de développer un partenariat approfondi en direction des écoles de la commune, et du service technique dans le cadre de ses missions d'entretien et d'aménagement des espaces publics.

M. GARCIA propose de conduire une réflexion sur la biodiversité au regard des problématiques environnementales. Cette réflexion devrait être portée par chacun à sa mesure : il cite des initiatives variées portées par les collectivités en la matière.

La dimension pédagogique peut être animée par l'association en direction des écoles pour développer une prise de conscience. Le programme d'action visé revient à 1000 €/ an sur 3 ans.

M. ALLEMAND ne voit pas pourquoi une commune irait financer ces sujets : c'est d'abord le rôle éducatif des parents avant celui des impôts.

M. COUDURIER est sensible au propos de M. GARCIA et à la biodiversité : il est urgent d'agir. Toutefois, il ne voudrait pas que cette subvention soit versée pour se donner bonne conscience plutôt que des actes, comme éviter d'abattre des arbres. Il note qu'un immeuble de 8 étages préserve plus d'espaces verts que deux immeubles de quatre étages.

M. BRULFERT dénonce ce raisonnement menant à l'étalement urbain.

M. le Maire s'étonne d'une demande de plus de densité de la part de la minorité qui prévoyait un projet plus dense tout en dénonçant récemment l'étouffement du centre-bourg.

M. COUDURIER explique que plus de hauteur ne signifie pas plus de densité.

M. GARCIA rapporte l'intervention sur la montée du clos par 3 pins paysagers qui s'inscrit dans cette démarche. Il s'agit aussi de toucher les écoliers et les employés communaux.

Mme SELLERI trouve que la commune est dans son rôle exemplaire par cette adhésion et souscrit au propos de M. GARCIA.

M. MAUDUIT rapporte l'exemple de Die avec des aménagements favorisant le retour de certaines espèces d'oiseaux.

M. le Maire confirme l'intérêt de cette adhésion en prolongement des actions déjà entreprises par la commune dont de nombreuses plantations d'arbres et arbustes à baies.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Considérant la qualité et l'intérêt de l'activité de l'association en ce qui concerne la protection de la nature,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 1 voix contre (F. Allemand) et une abstention (B. Ancenay) décide :

- **d'adhérer à l'association de la Ligue de Protection des Oiseaux,**
- **de verser la cotisation statutaire correspondante s'élevant à la somme annuelle de 200 € (proratisée pour l'année en cours).**

I/3 - Adhésion à la maison de l'architecture de la Savoie

M. GARCIA informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, la commune de Barberaz souhaite développer la connaissance et la compréhension de l'architecture, en tant que pratique professionnelle et artistique, et valoriser l'intérêt public de cette activité.

Dans le cadre de son action, l'association Maison de l'Architecture de Savoie vise à accompagner les collectivités dans cette démarche, et au-delà à promouvoir l'architecture dans toutes ses dimensions auprès de tous les publics.

A ce titre, une adhésion permettrait de développer un partenariat approfondi, notamment en direction des écoles de la commune.

M. GARCIA fait remarquer l'intérêt de la discipline du point de vue pédagogique, culturel, et artistique, derrière laquelle se cache la géométrie, la matière, la sécurité, la force, l'harmonie, à transmettre aux jeunes. Il mentionne ses dernières visites de bâtiments remarquables et des valeurs qui s'en dégagent.

M. NORAZ demande si des interventions sont programmées dans les écoles et appelle un bilan au terme de celles-ci. Il note que l'architecture est aussi une science.

M. GARCIA précise qu'au prix de l'adhésion, l'intervention sera limitée.

M. COUDURIER relève que de nouvelles activités pédagogiques sont proposées et demande quel est le besoin des écoles sur ce sujet ? Il n'en voit pas l'intérêt dans la mesure où la commune adhère déjà au CAUE.

M. le Maire considère que la commune peut aussi prendre l'initiative de sensibiliser les publics.

M. FONTANEL relève que toute tentative de développement culturel est intéressante et mérite d'être soutenue.

Mme THIEBAUD précise que les directrices seront probablement intéressées d'avoir cette ouverture complémentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Considérant la qualité et l'intérêt de l'activité de l'association en ce qui concerne la promotion de l'architecture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 5 voix contre (F. Mauduit, JP Coudurier, S. Selleri, F. Allemand, F. Antonioli) et 1 abstention (B. Ancenay) décide :

- **d'adhérer à l'association de la Maison de l'Architecture de Savoie,**
- **de verser la cotisation statutaire correspondante s'élevant à la somme annuelle de 200 € (proratisée pour l'année en cours).**

II - Marché public de fourniture de repas scolaires – autorisation de signature

Mme Thiebaud informe le conseil municipal que dans le cadre de ses services périscolaires, la Commune propose la fourniture de repas aux écoliers, livrés à partir d'une cuisine extérieure en liaison froide.

Le prestataire visé s'engage à ce titre aux missions suivantes :

- Confection des repas pour les restaurants scolaires en conformité avec les prescriptions qualitatives, quantitatives et nutritionnelles les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur. Les repas seront conditionnés sous barquettes alimentaires ou plats gastro. A titre exceptionnel il sera demandé au prestataire des pique-niques.

- Livraison des repas par camions frigorifiques/isotherme et conteneurs alimentaires isothermes aux différents points de livraison.

- Entreposage des aliments dans les armoires froides prévues à cet effet et présentes à chaque point de livraison ainsi que des conteneurs isotherme dans l'espace cuisine (le cas échéant, la remise en température et la distribution des repas sont assurées par le personnel communal).

- Elaboration et transmission au service scolaire de menus prévisionnels à travers un plan alimentaire.
- Contrôle de la sécurité de l'exécution des prestations.
- Formation continue régulière, axée sur l'hygiène, la présentation et la qualité des produits (respect des temps de remise en température, entreposage des produits, nettoyage des locaux ...) auprès du personnel municipal affecté aux différents points de livraison.

Ces prestations de fournitures et services associés sont appelées pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le rapport d'analyse des offres classe les entreprises au regard des critères suivants :

1-Prix des prestations	50.0 %
2-Qualité des prestations, au regard du mémoire justificatif.	40.0 %
3-Services associés, au regard du mémoire technique.	10.0 %

Entreprise	1-Prix /50	2- Qualité des prestations /40	3- Services associés /10	TOTAL /100	Classement
ELIOR - 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX	49.05	28.50	8.00	85.55	1
SHCB - 38070 ST QUENTIN FALLAVIER	50.00	23.50	7.00	80.50	2
API RESTAURATION - 38420 DOMENE	38.94	26.50	5.00	70.44	3
VACAVANT - 73291 LA MOTTE SERVOLEX	38.94	22.00	5.00	65.94	4

L'entreprise la mieux-disante est ELIOR dont le montant des prestations, sur la base d'un repas à 2.62 € HT, est de 78 600.00 € HT soit 82 923.00 € TTC pour 30 000 repas par an (soit 414 615 € TTC sur 5 ans).

Mme THIEBAUD indique que la cuisine centrale d'Elior se situe au lycée Saint Anne de la Motte Servolex.

M. ALLEMAND se fait confirmer que les barquettes utilisées sont en inox.

M. COUDURIER se fait confirmer que le tarif précédent était de 2.59 € HT et que le pain sera celui du prestataire et non du boulanger local comme au précédent marché (celui de l'entreprise SHCB ayant été jugé insatisfaisant).

Vu les articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la procédure d'appel d'offres formalisée et les avis d'appel public à concurrence du 10/04/2018 au JOUE et au BOAMP,

Vu l'analyse des offres établie suite à la commission d'appels d'offres en date du 28/05/2018,

Considérant les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- attribue le marché public de fourniture de repas scolaires à l'entreprise ELIOR pour un montant de 82 923.00 € par an (selon le tarif de 2.62 € HT le repas), renouvelable 4 fois.

- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché et tout document afférent.

III – Autorisation de signature d'une convention de financement avec l'école de musique de Saint Alban Leysse

Mme Thiebaud informe le conseil municipal que l'enseignement musical coordonné par l'Etablissement Public Coopération Culturel (EPCC) Diapason 73 pour le compte du département est organisé selon le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques en trois parcours d'enseignement :

- Le parcours 1, enseignement musical en milieu scolaire, est assuré par un DUMiste (agent diplômé d'études musicales), financé par la Commune.
- Le parcours 2, enseignement musical spécialisé, est dispensé par l'école de musique de Saint Alban Leysse. Il concerne un nombre d'élèves barberaziens décroissant, payant cet enseignement au tarif extérieur (environ 900 euros/an).
- Le parcours 3 (perfectionnement individuel), est subventionné par les communes du canton, par l'intermédiaire du SIVU EJAV à hauteur 240€ par élèves inscrits.

Afin de favoriser le suivi des parcours 2 et 3 par les élèves barberaziens, il est envisagé de mettre en place un partenariat avec l'école de musique de Saint Alban Leysse (association loi 1901).

Dans ce cadre, la commune subventionnerait l'école de musique à hauteur de 467 €/élève/an pour favoriser l'accès des Barberaziens aux parcours 2 et 3 à tarif réduit (environ 500 € / an, au lieu de 900 €, selon enseignement retenu), en lieu et place du financement actuel du parcours 3 par le SIVU.

M. COUDURIER relève que le financement de l'école de musique par la commune n'a rien de choquant en soi au contraire. En revanche, il est choquant que la commune apporte 467 € / élève sans distinction de niveau de ressource alors même que le premier tarif de restaurant scolaire, élément de base de la vie, a été augmenté de 53 % le mois précédent.

M. ALLEMAND remarque que les arguments sont réversibles : quand il s'agit du financement des associations extérieures auxquelles adhèrent des barberaziens. Cette compétence devrait être gérée par Grand Chambéry.

M. le Maire explique que la musique fait effectivement figure d'exception aux financements associatifs par la commune : l'école de musique est la seule fléchée par le département pour l'enseignement musical. Sans contradiction, il s'agit de donner un soutien significatif à la pratique musicale, il est de coutume sur ce sujet hors toutes les vicissitudes de ces dernières années : seule Barberaz et la Ravoire investissent autant à ce sujet.

Aussi, considérant l'apprentissage de la musique comme un facteur d'épanouissement individuel et d'intégration sociale, et afin de démocratiser l'accès à une initiation et à une pratique musicale de qualité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec l'école de musique de Saint Alban Leysse, présentée en séance,**
- **à verser une subvention de 467 €/ élève barberazien inscrit aux parcours 2 et 3, soit 5 604 € pour 12 élèves sur l'année scolaire 2018-2019.**

IV – Questions diverses

M. FONTANEL annonce le 07/07/2018 un concert de 8 violoncelles à l'église de Barberaz par la société des concerts de Chambéry dont il est président.

Mme FOLLINET rappelle l'hommage à Chantal Mauduit programmé vendredi 15 juin au soir.

M. COUDURIER :

- Entretien du cimetière : prestation dont le coût voisin d'un ETP pose question. Il reconnaît que la qualité d'entretien est meilleure. M. le Maire précise que cela permet de redéployer le personnel sur d'autres secteurs, et d'assumer en partie de nouvelles contraintes, notamment le zéro phytosanitaires.

M. GARCIA confirme que l'externalisation est moins chère qu'en régie, que le contrat est annuel et qu'il fait l'objet d'un contrôle régulier.

Mme SELLERl souligne que le travail externalisé doit être contrôlé : externaliser n'est pas toujours une solution.

- Clôture des jardins : M. le Maire explique que les clôtures des écoles ont pu être réinstallées pour les jardins familiaux.
- Implantation d'un kinésithérapeute à la maison Therme : M. GARCIA précise les conditions d'installation temporaire de ce professionnel, tout comme seront accueillies deux médecins généralistes au pôle Mauduit.
- Enquête de satisfaction : M. FONTANEL expose le sens de l'enquête menée.
- Sanitaires de l'Albanne : M. le Maire indique que des travaux sont prévus et que les parents d'élèves sont régulièrement rencontrés.

Diagnostic, cahier des charges de MOE, travaux 2019.

Mme ANTONIOLLI cite un compte rendu de conseil d'écoles sur les difficultés rencontrées.

Mme THIEBAUD note que le corps enseignant pousse les parents, garantie qu'il n'y a plus de problème d'hygiène et invite M. COUDURIER à le constater in situ.

M. COUDURIER revient sur l'annonce de travaux réalisés à la rentrée 2018.

M. GARCIA a missionné des bureaux d'études en 2017 : la complexité de l'intervention a conduit à missionner un AMO ABAMO avec deux scénarios chiffrés (intérieur / extérieur) à hauteur de 850 k€ la semaine dernière, et menant à une intervention à l'été 2019.

M. le Maire déplore qu'en communiquant ces informations, les interlocuteurs n'en tiennent pas compte. Les délais ne sont pas contraints par les finances mais par les étapes de projet.

M. MAUDUIT : la Leysse en crue empêche l'Albanne de s'évacuer, provoquant une inondation. Dès lors, faut-il investir 1 M€ ou relocaliser ?

M. NORAZ relève qu'au débit de pointe le 3 janvier dernier, il restait encore 15 cm de marge avant que le trait rouge en contrebas du seuil de l'école ne soit atteint et que l'eau ne rentre dans celle-ci.

La séance est levée à 22h40.